

BAREME DES HONORAIRES

(Mis à jour le 01/03/2021)

HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIETE

REMUNERATION FORFAITAIRE ANNUELLE couvrant les prestations courantes définies par le décret n° 2015-342 du 26 mars 2015.

A consulter en vitrine agence – barème adapté à la typologie et de la taille moyenne des immeubles des agglomérations respectives.
A parfaire ensuite suivant les spécificités de l'immeuble (équipements, employés d'immeuble)

PRESTATIONS PARTICULIERES

- Taux horaire : 60,00 € T.T.C. par heure Taux horaire majoré au-delà de 18h : 72,00 € T.T.C. par heure

Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires

| | |
|--|--------------|
| La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire et dépassement des plages horaires de référence convenues. | 180,00 TTC |
| L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical hors gestion courante par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait | 120,00 TTC |
| La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété sans rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait | Taux horaire |

Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

| | |
|---|--------------|
| L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic) | Taux horaire |
| La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes | Taux horaire |

Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

| | |
|--|--------------|
| Les déplacements sur les lieux | Taux horaire |
| La prise de mesures conservatoires | Taux horaire |
| L'assistance aux mesures d'expertise | Taux horaire |
| Le suivi du dossier auprès de l'assureur | Taux horaire |

Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement)

| | |
|---|--------------|
| La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception | 42,00 TTC |
| La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4) | 180,00 TTC |
| Le suivi du dossier transmis à l'avocat | Taux horaire |

Autres prestations

| | |
|--|--------------|
| Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes | Taux horaire |
| La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic) | Taux horaire |
| La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat | Taux horaire |
| La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965 | Taux horaire |
| La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat | Taux horaire |
| L'immatriculation initiale du syndicat | 180,00 TTC |

Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires

| | | |
|--|---|--|
| Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965) | Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ; Relance après mise en demeure ; Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ; Frais de constitution d'hypothèque ; Frais de mainlevée d'hypothèque ; Dépôt d'une requête en injonction de payer ; Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ; Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles). | 42,00 TTC 42,00 TTC 120,00 TTC 360,00 TTC 360,00 TTC 180,00 TTC 180,00 TTC Taux horaire |
| Frais et honoraires liés aux mutations | Etablissement de l'état daté ; Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) ; | 380,00 TTC 120,00 TTC |
| Frais de délivrance des documents sur support papier | Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ; Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ; Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation ; Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967). | 60,00 TTC 60,00 TTC 60,00 TTC 60,00 TTC |
| Assemblée à la demande de propriétaires concernant leurs droits ou obligations | La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale | 60,00 TTC L'ensemble gratuit sur l'extranet 180 € TTC |

Honoraires assujettis au taux de TVA en vigueur susceptible de modifications

INOVA – SCOP Immobilière
RENNES – ST MALO
DINARD – LORIENT
VANNES - QUIMPER

Société par action simplifiée
Au capital variable
SIRET RENNES :
839 734 001

Siège social :
19, rue de la Chalotais
35000 RENNES

agréments :
Carte n° 3502 2018 000 31 275
Garantie : C.E.G.C.